

Département du Nord

Commune de

**TROISVILLES**



Arrêté 2025-08-01

COMMUNE DE TROISVILLES

ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-03-14 PORTANT INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE D'INCHY A TROISVILLES (VOIRIE COMMUNALE 304)

Nous, Jérémy RICHARD, Maire de la Commune de TROISVILLES,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et  
R.411-25 à R.411-28,  
Vu l'arrêté municipal n°2021-03-14, délivré en date du 14 mars 2021, portant interdiction temporaire  
de circulation Rue d'Inchy à Troisvilles (Voirie communale 304) avec mise en place d'une déviation de  
circulation,  
Considérant que les travaux de reconstruction de la Rue d'Inchy sont terminés depuis le 1<sup>er</sup> août 2025,

ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté municipal n°2021-03-14 portant interdiction temporaire de circulation  
Rue d'Inchy à Troisvilles sur la Voie communale n°304 est abrogé.

**Article 2** – Monsieur le Maire de Troisvilles et Madame le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché dans la commune.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 1<sup>er</sup> août 2025.

Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

